

Garantie Satisfait ou Remboursé de 90 jours pour le produit "BE-Fuelsaver®"

1. C'est une garantie optionnelle offerte par l'entreprise Ambition AG qui concerne uniquement les nouveaux clients lors de leur premier achat. Le nouvel acheteur peut utiliser sa garantie Satisfait ou Remboursé de 90 jours lorsque les conditions de garanties sont remplies et que la facture originale (y compris les factures numériques ou par fax) est présentée.
2. Le propriétaire de l'entreprise Ambition AG, Mr. Gregor von Drabich-Waechter, est autorisé à décider si la demande de remboursement est justifiée.
3. Une garantie Satisfait ou Remboursé de 90 jours est accordée par Ambition AG pour tous les "BE-Fuelsaver®" à compter du jour d'expédition. C'est une garantie fabricant et l'acheteur a le droit d'être remboursé si la réclamation est justifiée et reproductible en terme d'efficacité du produit, c'est à dire, en terme d'économie de carburant (l'économie minimale est de 6%). Cette garantie est valide 90 jours après l'achat qui correspond au jour d'expédition.
4. Une réclamation au sujet de l'efficacité, c'est-à-dire de l'économie de carburant, est justifiée et reproductible si elle incombe de la responsabilité de Ambition AG.
5. L'acheteur peut réclamer un remboursement au titre de la garantie des 90 jours si les conditions suivantes sont remplies :
 - a) Les informations relatives au produit " BE-Fuelsaver®" doivent avoir été lues avec précaution et en particulier celles concernant la procédure d'installation.
 - b) La facture originale (y compris sous forme numérique ou par fax) doit avoir été fournie.
 - c) Une copie du document contenant des données sur le véhicule doit avoir été envoyée.
 - d) Un rapport détaillé sur la consommation de carburant pour un nombre spécifique de kilomètres parcourus avant l'installation du produit doit avoir été présenté (p. ex en utilisant le carnet de bord de carburant qui est fourni par voie électronique par Ambition Ag sur demande).
 - e) Un rapport détaillé sur la consommation de carburant pour un nombre spécifique de kilomètres parcourus après l'installation du produit doit avoir été présenté (les conditions routières doivent avoir été similaires à celles existantes avant l'installation du " BE-Fuelsaver®").
 - f) Le propriétaire de Ambition AG, M. Gregor von Drabich-Waechter, doit avoir été contacté pour clarifier les conditions nécessaires à l'installation correcte du "BE-Fuelsaver®" et éventuellement suivi d'une nouvelle mesure de la consommation de carburant.
 - g) Le "BE-Fuelsaver®" doit avoir été retourné dans son packaging d'origine.
6. D'autres types de réclamations sont exclues. La garantie légale persiste néanmoins.